

# JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

## **Bibliographie**

*Journal de la société statistique de Paris*, tome 49 (1908), p. 421-423

[http://www.numdam.org/item?id=JSFS\\_1908\\_\\_49\\_\\_421\\_0](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1908__49__421_0)

© Société de statistique de Paris, 1908, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme  
Numérisation de documents anciens mathématiques  
<http://www.numdam.org/>

#### IV

#### BIBLIOGRAPHIE

---

1° *L'Éducation économique du peuple allemand*, par M. Georges BLONDEL

Sous ce titre, M. Georges Blondel publie un travail qui lui a été demandé par M. le président de la Chambre de commerce de Paris. Nul n'était mieux qualifié que l'auteur distingué de *l'Essor économique du peuple allemand* pour nous renseigner sur les causes

mêmes qui ont préparé et activent le développement économique de l'Empire voisin. Or, parmi ces causes, l'enseignement industriel et commercial joue un rôle considérable. M. Blondel étudie d'abord les écoles industrielles qui sous les noms différents d'écoles supérieures, moyennes et professionnelles forment des ingénieurs, des contremaitres et des ouvriers techniciens; à côté d'elles, les *Meisterkurse* sont destinés aux patrons de la petite industrie. Le développement des écoles commerciales, en Allemagne, est de date plus récente que celui des écoles industrielles. Comme celles-ci, elles comportent plusieurs degrés. Les écoles de hautes études commerciales sont de véritables universités modernes (à Leipzig, à Berlin, à Cologne, par exemple); puis viennent les écoles supérieures qui reçoivent les élèves au sortir des classes moyennes des gymnases, enfin des écoles inférieures, œuvre des particuliers, des villes ou des associations diverses. Celles-ci surtout font preuve d'un esprit d'initiative qu'on ne saurait trop louer. — Sous le nom d'écoles de perfectionnement (*fortbildungsschulen*) ont été créées de nombreuses écoles (ou plus exactement des cours) destinées aux enfants venus de l'école primaire et qui commencent leur apprentissage; leur fréquentation est devenue obligatoire et cette institution a été étendue aux campagnes. C'est un enseignement professionnel mis à la portée de tous. La conclusion de M. Blondel est que toute cette organisation contribue efficacement au progrès économique de l'Empire en dirigeant de plus en plus la jeunesse allemande vers les carrières productives. C'est là une orientation nouvelle que M. Blondel souhaite à notre pays et que chacun souhaite avec lui.

P. M.

\*  
\*\*

### 2° *Les Sociétés de capitalisation*, par M. G. HAMON, avocat à la Cour d'appel de Paris (1)

L'étude présentée par M. Hamon est un commentaire théorique et pratique de la loi du 19 décembre 1907 et des décrets y relatifs concernant les sociétés de capitalisation.

C'est une étude fort bien faite qui indique d'une manière très nette les raisons qui ont amené le législateur à édicter des conditions relativement sévères au sujet de ces entreprises spéciales. M. Hamon critique d'ailleurs quelques-unes des précautions prises qui lui paraissent exagérées et abusives; il signale aussi les imperfections de la loi et les compléments à introduire dans les décrets.

Nul n'était mieux qualifié que M. Hamon pour analyser et commenter la loi nouvelle, et l'on peut le féliciter de l'avoir fait avec autant de clarté et d'impartialité.

A. BARRIOL.

\*  
\*\*

### 3° *Du droit des obligataires en cas de faillite, etc.*, par MM. CHOLLET et HAMON (2)

La collaboration d'un actuaire très distingué, connaissant parfaitement le mécanisme mathématique des emprunts à long terme, et d'un juriste très érudit ne pouvait manquer de donner un excellent résultat : la courte mais très substantielle brochure qu'ils présentent est une étude très complète des droits des obligataires dans les divers cas de faillite, liquidation judiciaire ou liquidation volontaire qui peuvent se présenter dans la pratique. Les auteurs ont étudié séparément avec beaucoup de soin en s'appuyant, d'une part, sur les divers jugements, et, d'autre part, sur les principes mathématiques, les valeurs d'admission à la faillite des diverses natures d'emprunts, en distinguant les créances à primes avec ou sans intérêts et les titres remboursables par tirage au sort.

Leurs conclusions, trop longues pour pouvoir être analysées, constituent un essai de

---

(1) 1 brochure de 40 pages, in-8, Belzacq, Paris.

(2) 1 volume in-8, 92 pages, Dulac, Paris.

législation qui semble très rationnel et qui mérite d'être pris en considération par les législateurs.

La partie mathématique a été traitée, ainsi que nous l'avons dit, par M. Chollet, l'actuaire du Crédit Foncier : ses conclusions sont naturellement les mêmes que celles que nous avons énoncées nous-même dans notre traité d'opérations financières.

L'ouvrage de MM. Chollet et Hamon doit se trouver sur la table de tous ceux qui ont à s'occuper d'affaires et de liquidations, et il est à souhaiter que les vues des auteurs reprises par un des membres du Parlement arrivent à passer dans la législation.

Un mot enfin sur l'édition de l'ouvrage qui a été particulièrement soignée et fait grand honneur à l'éditeur.

---

A. BARRIOL.